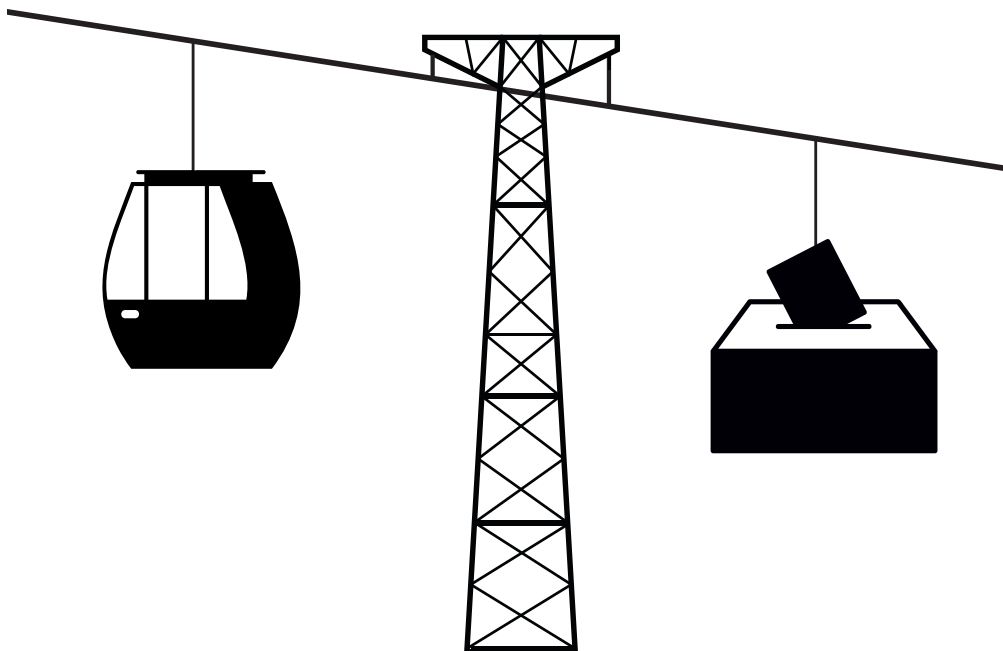


# PROJET TÉLÉCABINES DU SYTRAL DIMANCHE 28 NOVEMBRE, 8H-19H, FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX !



## VOTE CONSULTATIF PROJET DE TÉLÉCABINES

### CADRE DU VOTE :

Vote consultatif d'initiative communale. Les villes de La Mulatière et Sainte-Foy-Lés-Lyon invitent leurs populations aux urnes le dimanche 28 novembre. Ce scrutin ne relève pas de la consultation organisée par le SYTRAL. Ce vote permet l'expression directe des citoyens sur le projet de télécabines.

### CONTEXTE :

Dans le plan de mandat dévoilé par le SYTRAL et la Métropole de Lyon, il est prévu pour fin 2025, la réalisation de la première ligne de transport par câble sur l'Ouest Lyonnais. Il s'agit d'un projet de télécabines avec 7 ou 8 stations entre Francheville et Lyon, qui passerait par Sainte-Foy-Lés-Lyon et La Mulatière. A ce stade, 4 options d'implantation sont retenues par le SYTRAL.



LA MULATIÈRE

## MODALITÉS PRATIQUES :

**Rendez- vous pour donner votre avis sur le projet de télécabines lors d'un**

### **VOTE CONSULTATIF** **Dimanche 28 Novembre 2021** **De 8 h à 19 h**

#### **Deux bureaux de vote seront ouverts, à La Verrerie et à l'Espace Rencontre :**

- Si votre bureau de vote habituel est le 1-3-4-5, vous voterez à l'Espace Rencontre (Place Jean Moulin - Face à la Mairie)
- Si votre bureau de vote habituel est le 2, vous voterez à La Verrerie (8 bis Place Général Leclerc)
- A savoir : Pour vérifier votre numéro de bureau de vote habituel, pensez à consulter votre carte d'électeur en cours de validité ou à vous connecter sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

#### **Pour voter :**

**Il faudra être inscrit sur les listes électorales avant le 24 novembre 2021, 18 h** et vous munir d'une pièce d'identité en cours de validité.

#### **Pour vous inscrire sur les listes électorales :**

- En ligne, rendez-vous sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>
- En mairie aux horaires d'ouverture en vous munissant
  - d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois à votre nom – voir la liste sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)
  - d'une pièce d'identité en cours de validité

#### **Pour donner procuration :**

**Si vous êtes absent, vous pouvez quand même voter grâce à la procuration. Cette dernière sera à remettre à la mairie avant le 24 novembre 2021 à 18h**

1. Remplir le document au verso
2. Présenter une pièce d'identité en cours de validité

**Retrouvez toutes les informations utiles en ligne sur [www.lamulatiere.fr](http://www.lamulatiere.fr)**

# VOTE PAR PROCURATION

« Vote consultatif d'initiative municipale »

Consultation directe relative au projet de télécabines du 28 novembre 2021

Dans le cadre du **scrutin consultatif** relatif au projet de télécabines, les communes organisatrices ont souhaité donner aux citoyens absents la possibilité de recourir au vote par procuration. Pour le vote du 28 novembre, la procuration doit suivre une **procédure simplifiée, mais encadrée**, pour s'assurer de la sincérité du scrutin.

## RÈGLE :

- Le citoyen qui donne procuration et celui qui vote à sa place doivent être inscrits sur les **listes électorales de La Mulatière**. Pour vérifier sa situation électorale : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>
- Le jour du vote, un électeur ne peut pas détenir plus de **2 procurations**.

## PROCÉDURE :

### 1/ Avant le vote, le citoyen qui donne procuration doit :

- Remplir précisément le document ci-après et le déposer **avant le mercredi 24 novembre 18h**, à l'adresse : **Mairie de La Mulatière- Place Jean Moulin - 69350 La Mulatière** ou par mail à [telecabines@lamulatiere.fr](mailto:telecabines@lamulatiere.fr)

La démarche doit être faite le plus tôt possible. Une réception ultérieure invalide la prise en compte de la procuration.

- Accompagner ce document d'une **copie d'une pièce d'identité** du mandant
- Le citoyen qui doit voter à la place de l'absent ne reçoit aucun document. **C'est au citoyen absent, qui lui a donné procuration, de l'informer** du fait qu'il devra voter à sa place et du numéro de son bureau de vote. Il est possible de connaître le numéro de son propre bureau de vote via : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

### 2/ Le jour du vote, le citoyen qui a reçu procuration doit :

- Avoir sa **propre pièce d'identité**
- Se présenter au **bureau de vote de l'électeur** qui donne procuration
- Voter au nom de ce dernier** en respectant les mêmes règles que les autres électeurs

 **Pour ce vote, les bureaux de vote sont regroupés :**

Bureaux de vote de rattachement lors d'une élection classique				Nom des bureaux pour le vote du 28 novembre 2021
1. Mairie	3. Les Acacias	4. Restaurant du Grand Cèdre	5. Espace Rencontre	Espace Rencontre
2. Ecole Paul Nas				La Verrerie

**Exemple :** Vous êtes sur les listes électorales de la Ville de La Mulatière. Lors des élections municipales ou métropolitaines vous avez voté dans votre bureau de vote de rattachement, par exemple le bureau n°1 « Mairie ». Lors de ce scrutin du 28 novembre, vous voterez obligatoirement au bureau de « l'Espace Rencontre ».

**Pour une procuration :** Le citoyen absent vote classiquement au BV n°3, le mandataire devra voter à « l'Espace Rencontre ».

# VOTE PAR PROCURATION

« Vote consultatif d'initiative municipale »

Consultation directe relative au projet de télécabines du 28 novembre 2021

## Le MANDANT (citoyen absent)

Nom de naissance : .....  
Prénom(s) : .....  
Né(e) le : .....  
Lieu de naissance : .....  
Adresse personnelle :  
N° .....  
Type de voie : .....  
Nom de la voie : .....  
Commune : .....  
Téléphone : .....  
Courriel : .....

Inscrit(e) sur les listes électorales de ma commune, donne procuration au mandataire pour voter à ma place.

Fait à : ..... Le : .....


Signature du citoyen absent :



## MANDATAIRE (citoyen présent)

Nom de naissance : .....  
Prénom(s) : .....  
Né(e) le : .....  
Lieu de naissance : .....  
Adresse personnelle :  
N° .....  
Type de voie : .....  
Nom de la voie : .....  
Commune : .....  
Téléphone : .....  
Courriel : .....

Inscrit(e) sur les listes électorales de la même commune.

 **Document à faire parvenir en Mairie avant le 24 novembre à 18h. Ce document doit être complété et accompagné d'une copie de pièce d'identité du mandant (citoyen absent).**

Cette procuration simplifiée est uniquement valable pour le scrutin consultatif du 28 novembre 2021 organisé par la municipalité et n'engage aucune procuration au sens de l'article L 71 à L78, R 72 à R 80 du code électoral. Ce scrutin étant strictement consultatif, il ne saurait recouvrir les mêmes effets que pour une élection ou un référendum au sens du droit électoral ou du CGCT. Les procurations réceptionnées en Mairie, après le mercredi 24 novembre à 18h, ne pourront être prises en considération lors de la consultation du 28 novembre. Le formalisme imposé doit être respecté pour garantir une sincérité dans cette démarche de démocratie directe.

## DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément à la réglementation générale sur la protection des données dite RGPD, nous vous informons que les informations collectées servent au traitement des procurations concernant le référendum consultatif d'initiative municipale relatif au projet téléphérique.

Elles seront traitées par les personnes dûment habilitées. Elles seront conservées pendant 6 mois. Les droits d'accès et de rectification prévues par les articles 15 et 16 du Règlement (UE) 2016/679 (Règlement général sur la protection des données) ainsi que les droits d'opposition (art 21 du RGPD), de limitation (art 18 du RGPD), et d'effacement (art 17 du RGPD) s'appliquent au présent traitement. Vous pouvez les exercer sur simple demande en adressant un courrier muni de l'identité du demandeur au DPO de la Mairie à l'adresse mail suivante : [dpo.lamulatiere@lg-partenaires.fr](mailto:dpo.lamulatiere@lg-partenaires.fr)



LA MULATIÈRE